

Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried



Schéma de Cohérence Territoriale

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire général – Préambule – Glossaire

SCoT Montagne Vignoble Ried approuvé par
délibération du comité syndical du 6 mars 2019

Le Président



SOMMAIRE GENERAL

PREAMBULE –GLOSSAIRE

LIVRET 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LIVRET 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LIVRET 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX

LIVRET 4 – ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES
CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

LIVRET 5 – ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES DE
RANG SUPERIEUR

LIVRET 6 – ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

LIVRET 7 – RESUME NON TECHNIQUE

LIVRET 8 – INDICATEURS DE SUIVI

PREAMBULE

Avant-propos

Le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne-Vignoble et Ried couvre un périmètre composé des communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé, soit 24 communes au total (26 communes avant la fusion des communes de Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim).

Prescrit en février 2007 par les élus du Syndicat Mixte Montagne-Vignoble et Ried, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a permis de doter le territoire d'un document stratégique, capable de répondre aux enjeux du développement durable. 5 ans après son approbation, le processus de révision de ce dernier a été lancé afin de réajuster la stratégie adaptée jusque-là, en fonction des évolutions du territoire et d'aboutir à un SCoT prenant en compte les attendus des lois « Grenelle » et « Alur ».

Simultanément, la révision intègre les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et transpose les orientations pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRVB).

Document essentiel du code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale s'impose comme un outil majeur pour permettre aux collectivités d'agir dans le respect du code de l'urbanisme qui souligne que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation* » et que « *chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences* ».

Les trois pièces maîtresses du SCoT

Outre d'éventuelles annexes, le SCoT est composé de trois documents :

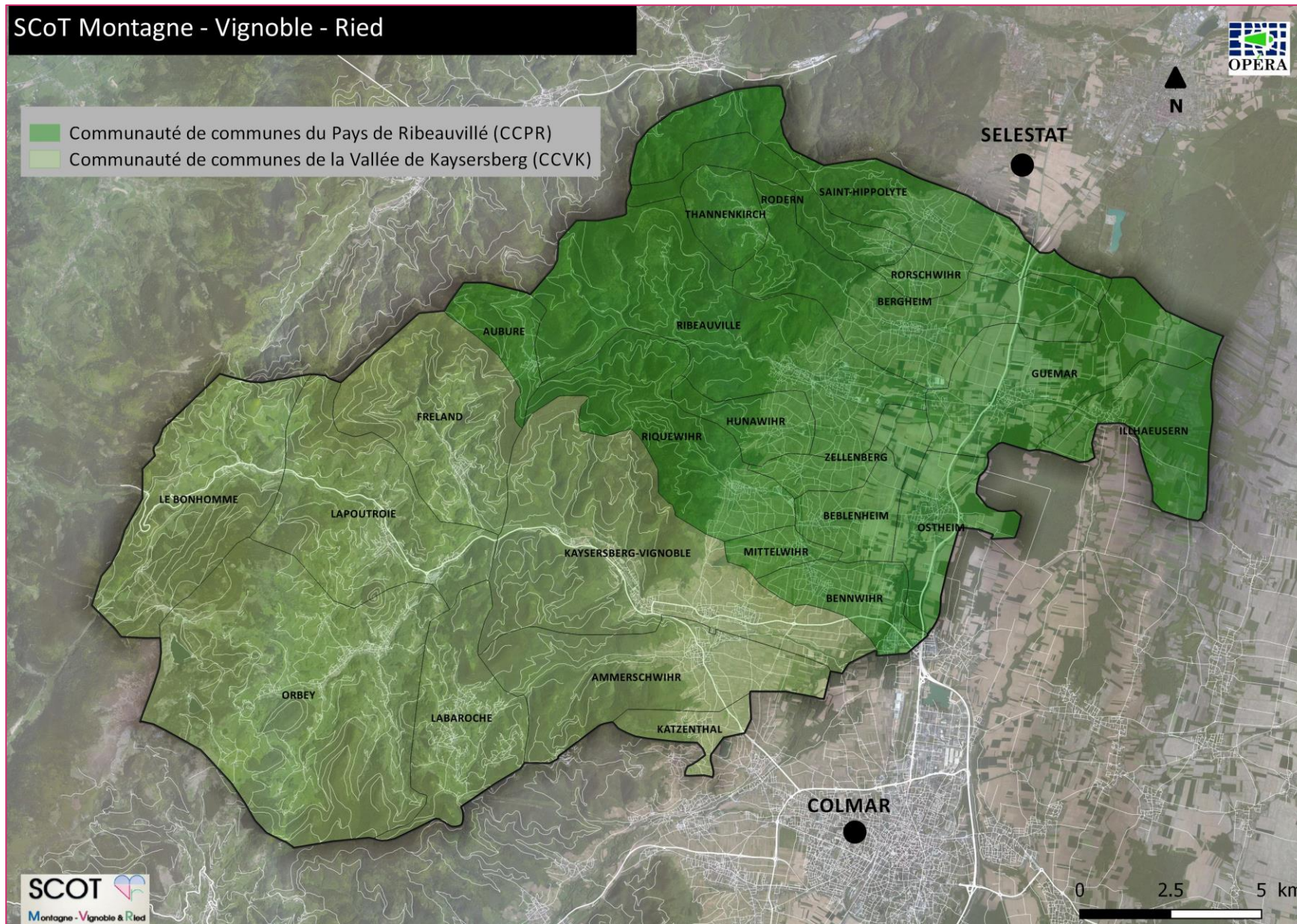
- Le Rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui spécifie l'ambition politique du projet de territoire inhérent au SCoT,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT, et qui comprend un Document d'Aménagement Artisanal et commercial (DAAC).

Le rôle du rapport de présentation

Le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic,
- Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
- Présente l'état initial de l'environnement et analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,
- Explique également les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs,

Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.



GLOSSAIRE

AASQA : Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air

ABF : architecte des bâtiments de France

AEP : adduction d'eau potable

AFU : association foncière urbaine

APPB : arrêté préfectoral de protection de biotopes

BE : bureau d'études

CA : chambre d'agriculture

CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

CC : communauté de communes

CC : carte communale

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CD : conseil départemental

CDCEA : commission départementale de la consommation des espaces agricoles

CDSPP : commission départementale des sites, perspectives et paysages

CE : Code de l'environnement

CES : coefficient d'emprise au sol

CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CGI : code général des impôts

CLC : Corine Land Cover

CMA : chambre des métiers et de l'artisanat

COS : coefficient d'occupation des sols

CU : Code de l'urbanisme

CU : communauté urbaine

DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DOO : document d'orientation et d'objectifs

DPU : droit de préemption urbain

DPUR : droit de préemption urbain renforcé

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTA : directive territoriale d'aménagement

DTADD : directive territoriale d'aménagement et de développement durable

DUP : déclaration d'utilité publique

EBC : espaces boisés classés

ENS : espaces naturels sensibles

EPA : établissement public administratif

EPIC : établissement public industriel et commercial

EPF : établissement public foncier

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ER : emplacement réservé

Extension urbaine : secteur de nouvelle urbanisation localisé à l'extérieur de l'emprise bâti (ou enveloppe urbaine) existante.

GES : gaz à effet de serre

HLM : habitation à loyer modéré

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

Loi ENE ou Loi Grenelle : loi engagement national pour l'environnement

Loi ENL : loi engagement national pour le logement

Loi LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbain

Loi UH : loi urbanisme et habitat

Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried

OIN : opération d'intérêt national	RNU : règlement national d'urbanisme	TVB : trame verte et bleue
OAP : orientation d'aménagement et de programmation	SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux	ZAC : zone d'aménagement concerté
PA : permis d'aménager	SCOT : schéma de cohérence territoriale	ZAD : zone d'aménagement différé
PADD : projet d'aménagement et de développement durable	SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
PAE : projet d'aménagement d'ensemble	SDTAN : schéma directeur territorial d'aménagement numérique	Zone A : zone agricole du PLU
PC : permis de construire	SDC : schéma de développement commercial	Zone AU : zone à urbaniser du PLU
PCET : plan climat énergie territorial	SdP : surface de plancher	Zone N : zone naturelle et forestière du PLU
PDIPR : plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées	SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif	Zone U : zone urbaine du PLU
PDU : plan de déplacement urbain	SEM : société d'économie mixte	ZPS : zone de protection spéciale
PEB : plan d'exposition aux bruits	SHON : surface hors œuvre nette	ZSC : zones spéciales de conservation
PLH : plan local de l'habitat	SPANC : service public d'assainissement non collectif	
PLU : plan local d'urbanisme	SPLA : société publique locale d'aménagement	
PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal	SRADT : schéma régional d'aménagement et de développement du territoire	
PPA : personnes publiques associées	SRCAE : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	
POS : plan d'occupation des sols	SRCE : schéma de cohérence écologique	
PPR : plan de prévention des risques	TH : taxe d'habitation	
PPRL : plan de prévention des risques littoraux	TLE : taxe locale d'équipement	
PPRN : plan de prévention des risques naturels		
PPRT : plan de prévention des risques technologiques		

Document élaboré avec le soutien financier de

